

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 27
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : -
- Absent(s) : -

Del_2022_105

Date de convocation :
Le 2 décembre 2022

Date d'affichage :
Le 2 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

CONVOQUÉS : Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Martine LACLAU, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROUSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Mme Aurélie LACOMBE a donné pouvoir à M. Charles ARIS BROUSOU,
M. Anthony BROUARD a donné pouvoir à Mme Isabelle PASSICOS,
Mme Julia ZIMMERLICH a donné pouvoir à M. Christophe COLINET,
Mme Sylvie LHOMET a donné pouvoir à M. Etienne LHOMET,
Mme Sandrine LACOSTE a donné pouvoir à M. Patrice DANIAUD,
Philippe CASENAVE a donné pouvoir à Frank MONTEIL.

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Sandrine ALABEURTHE

Délibération 2022-105

Objet : REGLEMENTS COMMUNAUX – Délibération à portée générale pour Rétrocession Voirie Et Equipements des Lotissements vers la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que dans le cadre de rétrocessions portant transferts amiables des voies et réseaux de lotissements dans le domaine public et la nécessité d'établir un cadre afin d'avoir une décision,

Considérant l'avis favorable de la commission mixte Infrastructures/ Bâtiments/ Sécurité – Transition du 25 novembre 2022,

La prise en charge des voiries, des réseaux et des espaces verts des lotissements et des groupements d'habitations peut engager d'énormes coût à la commune si des contrôles ne sont pas effectués a priori. Cette procédure a en effet des incidences financières importantes en termes de fonctionnement avec notamment l'incorporation des réseaux.

L'entretien des voiries nécessite par ailleurs la mobilisation de crédits importants en termes d'investissement de maintenance considérant que l'espérance de vie moyenne d'une voirie est de 15 ans.

Il est donc apparu indispensable de mettre en place une procédure dans les conditions de transfert et dans ces modalités :

Tout d'abord, les propriétaires doivent exprimer formellement leur avis favorable à la rétrocession des voiries et des réseaux par la commune à la majorité.

Cette rétrocession doit recueillir, lors d'une réunion de l'assemblée générale de l'association syndicale ou du syndicat de copropriété, un avis favorable.

Ces demandes ne peuvent s'exprimer que 5 ans après le récolement définitif, et, à condition qu'il ne reste que 2 unités foncières non construites maximum, y compris pour les consommations et le matériel d'éclairage public.

Pour garantir une cohérence in fine, la rétrocession porte sur :

- Le réseau des eaux pluviales, cependant les accessoires de gestion reste à la charge exclusive de l'association ou du syndicat (grille avaloir, puisard, crastes, fossés, noues et bassins de rétention).
- Les réseaux d'éclairage public et le mobilier d'éclairage (mât, lanterne et lampe),
- La voirie, comprenant les trottoirs minéralisés, les bordures ainsi que la bande de roulement (restent exclus de fait l'ensemble des zones d'espaces verts du lotissement).
- La signalisation routière verticale (mât + panneau).

Les réseaux d'adduction d'eau potable et les réseaux d'assainissement d'eaux usées seront rétrocédés au SIEA des portes de l'entre-deux-mers en faisant une demande par courrier.

La rétrocession fait l'objet de prérequis techniques listés ci-après attestés par la transmission de documents par le demandeur.

L'ensemble des documents et plans devront être transmis en format numérique exploitable et en format papier.

Pour la rétrocession proprement dite :

- Le plan de bornage de toutes les emprises transférées,

Pour le réseau et la gestion des eaux pluviales :

- Le plan de récolement géoréférencé dans installations devra être transmis à la ville. Un relevé des interventions d'entretien (accompagné des justificatifs) devra être également produit pour attester du bon entretien régulier des installations, ayant précédé à la rétrocession.
- L'attestation de vérification du bon état du réseau, (réseaux EP)
- Le ou les rapports d'inspection caméra montrant qu'il n'y a pas de dysfonctionnement (délais de 6 mois),
- Le calcul du dimensionnement des installations devra être transmis à la ville
- Le procès-verbal de réception des travaux sans réserve ainsi que le Dossier des Ouvrages Exécuté

Pour le réseau d'éclairage public et le mobilier d'éclairage :

- Le plan de récolement des réseaux et de ses accessoires (coffret, compteur, ...) et du mobilier géoréférencé avec une précision de la classe A, (il est entendu que le réseau d'éclairage devra être impérativement souterrain).
- L'ensemble des fiches techniques relatives aux mobiliers (mâts, lanternes et lampes),
- Le bilan des puissances installées correspondant à ces mobiliers ainsi que l'identification de ou des points d'alimentation électrique.
- Un diagnostic de stabilité des mâts, permettant de juger du bon ancrage des mats, et de l'état mécanique de ces derniers.

- Le candélabre devra être conforme aux prescriptions esthétiques et technique en vigueur
- Les lanternes devront respectées les normes en vigueur au moment de la rétrocession, notamment pour ce qui a attrait à la pollution lumineuse.
- Les lampes devront être obligatoirement à Led.
- Le procès-verbal de réception des travaux sans réserve ainsi que le Dossier des Ouvrages Exécutés.
- Un audit réalisé par le gestionnaire de l'éclairage public de la ville devra être transmis à la ville. Cet audit portera sur le bon fonctionnement et d'usage des installations.

La voirie :

- Plan de récolement des voiries ainsi qu'une coupe en travers précisant les épaisseurs de matériaux.
- La couche de roulement ne devra comporter aucun nid de poule, aucune déformation ou fissuration.
- Le tapis de chaussée et les trottoirs (y compris les entrées charretières) ne devront pas comporter les marques de réalisation de tranchées faites a posteriori.
- Les rapports d'essais de portance et de déflexion.
- Le procès-verbal de réception des travaux sans réserve ainsi que le Dossier des Ouvrages Exécuté

Signalétique routière :

- Il est entendu par signalisation routière l'ensemble du mobilier, mât et panneau, ainsi que le marquage au sol.
- L'ensemble de cette signalétique devra être conforme aux normes et réglementations en vigueur. A cet effet, un inventaire exhaustif accompagné d'un plan de repérage, devront être fournis.
- Les mâts de signalisation devront être d'une hauteur suffisante pour que la signalétique soit positionnée à une hauteur conforme aux normes PMR. Ils devront être d'une section carrée ; 80X80, en acier galvanisé.

Dans le cas où des travaux de mise en conformité seraient nécessaires, ils seraient à la charge du demandeur qui devra alors pour la parfaite complétude de son dossier, fournir en complément du dossier initial :

- Le plan de récolement des travaux,
- Le PV de réception des travaux sans réserve ainsi que le dossier des Ouvrages exécutés.

L'ensemble des frais nécessaires à la rétrocession des voiries, espaces publics et réseaux reste à la charge pleine et entière du demandeur.

Une fois l'ensemble des conditions préalables requises, l'association syndicale ou le syndicat de copropriétaires cède gratuitement à la commune l'assiette foncière des voies, espaces publics et réseaux. Cette cession fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal devra décider :

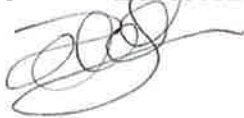
- De valider la prise en charge des voies, espaces publics et réseaux des lotissements et groupements d'habitations privées selon la procédure et les modalités exposées précédemment.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- De valider la prise en charge des voies, espaces publics et réseaux des lotissements et groupements d'habitations privées selon la procédure et les modalités exposées précédemment.

Détail du vote : « Pour »
 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents

Le Secrétaire de Séance
Sandrine ALABEURTHE



Le Maire de Carignan de Bordeaux,
Thierry GENETAY



Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*